

ARRÊTÉ

PORTANT NOUVELLE COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION (CLI) DU CENTRE NUCLEAIRE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE DE CHINON

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire et notamment son chapitre II, article 22, relatif aux Commissions Locales d'Information (CLI) auprès des installations nucléaires de base,

Vu le décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux CLI auprès des installations nucléaires de base,

Vu l'arrêté portant création et composition de la CLI du Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Chinon pris par la Présidente du Conseil général d'Indre-et-Loire le 9 octobre 2009, dont l'article 2 a été modifié par arrêté du 16 juin 2011,

Vu l'arrêté portant nouvelle composition de la CLI du Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Chinon pris par le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire le 19 novembre 2015,

Considérant la création d'une nouvelle commune regroupant 3 anciennes communes dont 2 faisaient partie de la CLI,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1. – Les dispositions suivantes s'appliquent à l'arrêté portant création et composition des membres de la Commission Locale d'Information (CLI) du Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de Chinon du 9 octobre 2009 :

La CLI du CNPE de Chinon comprend quatre catégories de membres à voix délibérative et des membres à voix consultative.

1°) Membres à voix délibérative

a°) Les membres élus (**39** membres)

Un Sénateur d'Indre-et-Loire,

Un Sénateur du Maine-et-Loire,

Les Députés d'Indre-et-Loire de la 4^{ème} et de la 5^{ème} circonscriptions,

Le Député du Maine-et-Loire de la 4^{ème} circonscription,

Un Conseiller régional de la région Centre – Val de Loire,

Un Conseiller régional de la région des Pays de la Loire,

Quatre Conseillers départementaux du Département d'Indre-et-Loire,

Deux Conseillers départementaux du Département du Maine-et-Loire,

Un Conseiller municipal pour chacune des **26** communes intéressées. **22** communes du département d'Indre-et-Loire, soit, Avoine, Beaumont-en-Véron, Benais, Bourgueil, Candes-Saint-Martin, Chinon, Chouzé-sur-Loire, Cinais, **Coteaux-sur-Loire**, Couziers, Huismes, La Chapelle-sur-Loire, La Roche-Clermault, Lerné, Restigné, Rigny-Ussé, Saint-Benoît-la-Forêt, Saint-Germain-sur-Vienne, Saint-Nicolas-de-Bourgueil, Savigny-en-Véron, Seuilly et Thizay, et 4 communes du département du Maine-et-Loire, soit, Brain-sur-Allonnes, Fontevraud l'Abbaye, Montsoreau et Varennes-sur-Loire.

b°) Les représentants des associations de protection de l'environnement (7 membres)

Un représentant de l'association ASPIE,

Un représentant de l'association SEPANT,

Un représentant de l'association Sortir du Nucléaire Touraine,
Un représentant de l'association AAPPMA de Bourgueil,
Un représentant de l'association Sauvegarde de l'Anjou,
Un représentant de l'association ALISEE 49,
Un représentant de l'association Collectif Chinonais Environnement,

c°) Les représentants des organisations syndicales de salariés (7 membres)

Un représentant de l'organisation syndicale CFE-CGC du CNPE de Chinon,
Deux représentants de l'organisation syndicale CGT du CNPE de Chinon,
Un représentant de l'organisation syndicale CFDT du CNPE de Chinon,
Un représentant de l'organisation syndicale FO du CNPE de Chinon,
Deux représentants de l'organisation syndicale de deux entreprises extérieures mentionnée au IV de l'article L230-2 du Code du Travail,

d°) Les personnes qualifiées et les représentants du monde économique (8 membres)

Un représentant de la Chambre d'agriculture d'Indre et Loire,
Un représentant de la Chambre de métiers et de l'artisanat d'Indre et Loire,
Un représentant du Parc Naturel régional Loire Anjou Touraine,
Un représentant de la Chambre syndicale des médecins d'Indre-et-Loire
Un représentant de la Chambre syndicale des pharmaciens d'Indre et Loire,
Un représentant du Conseil régional de l'ordre des vétérinaires,
Un représentant du groupe régional de la Société Française d'Énergie Nucléaire Val de Loire,
Un expert dans l'exploitation des centrales nucléaires,

2°) Membres à voix consultative

Un représentant de l'Autorité de Sûreté Nucléaire,
Un représentant du CNPE de Chinon,
Des représentants des services de l'Etat compétents en matière d'environnement et d'énergie nucléaire, désignés conjointement par les Préfets des régions et des départements intéressés.

Article 2. – La Commission Locale d'Information du centre nucléaire de production d'électricité de Chinon est présidée par un Conseiller départemental membre de la CLI nommé par le Président du Conseil départemental.

Article 3. – Les membres de la présente commission siègent pour la durée du mandat au titre duquel ils ont été désignés qui ne peut excéder six ans. Au terme de leurs mandats, il est procédé à une nouvelle désignation opérée dans les mêmes termes.

Article 4. – Le secrétariat de la CLI est assuré par le service de l'environnement du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Article 5. – Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d'Indre-et-Loire, à l'Autorité de Sûreté Nucléaire, aux Présidents des Conseils régionaux et aux maires de chaque commune intéressée, ainsi qu'à l'exploitant de l'installation nucléaire de base auprès de laquelle la CLI a été créée.

Article 6. – L'arrêté portant nouvelle composition de la Commission Locale d'Information du Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Chinon pris par le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire le 19 novembre 2015 est abrogé.

Article 7. – M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 03 JUIL. 2017

Le Président du Conseil départemental
d'Indre-et-Loire,



Jean-Gérard PAUMIER